



LE BULLETIN D'INFORMATION DE LA PRÉFECTURE A DESTINATION DES  
ENTREPRISES

février 2023

*Ce flash-info a pour objectif d'informer les chefs d'entreprises et organisations professionnelles des principaux appels à projets et réformes en faveur du monde économique.*

*L'ensemble des appels à projets et mesures de soutien n'y sont cependant pas déclinés exhaustivement. Pour plus d'informations, vous pouvez vous rapprocher des opérateurs économiques et services de l'État compétents.*

### SOMMAIRE:



Pages

**DOSSIER: LA MICRO-ENTREPRISE EN 5 QUESTIONS**



**ARTICLE: LES MICRO-CRÉDITS**



**ARTICLE: LE STATUT DE JEUNE ENTREPRISE INNOVANTE**



**ARTICLE: AVEZ-VOUS PENSÉ À DÉCLARER VOTRE INDEX ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE?**

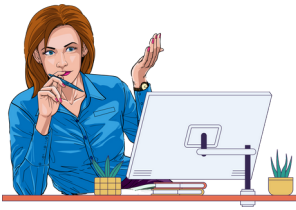


**PORTRAIT: LE DIRECTEUR TERRITORIAL DE LA BANQUE DE FRANCE**



Pages

**APPELS À PROJET ET MESURES À DESTINATION DES ENTREPRISES**



## DOSSIER: La micro-entreprise, en 5 questions

**En 2022, le nombre de créations d'entreprises en France a atteint un record avec 1 071 900 créations, soit une hausse de 2%. 9482 entreprises ont été créées dans le département de la Charente-Maritime, soit +0.2% par rapport à 2021.**

**Dans notre département, la dynamique entrepreneuriale a surtout été portée par les micro-entrepreneurs qui représentent 65,3 % des créations ( 6188 créations sur les 9482).**

### >>> C'est quoi une micro-entreprise ?

Le régime de la micro-entreprise est un régime unique et simplifié qui permet de bénéficier de formalités simplifiées pour la création de son activité, mais aussi pour les obligations de déclaration et de paiement.

### >>> Qui peut bénéficier du statut de micro-entreprise ?

Le régime de la micro-entreprise permet d'exercer toutes les activités artisanales, la plupart des activités commerciales et certaines activités libérales.

Ce régime s'adresse aux entrepreneurs individuels dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes ne dépasse pas :

- 188 700 € pour les entreprises dont l'activité principale est la vente de marchandises, d'objets, de fournitures de denrées à emporter ou à consommer sur place, ou la prestation d'hébergement (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ruraux, meublés de tourisme, etc.).
- 77 700 € pour les prestations de service relevant des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) et les professions libérales relevant des bénéfices non commerciaux (BNC).

**!** Ces seuils (révisés en 2023) s'entendent pour une année civile complète, à compter du 1er janvier. Si l'entrepreneur débute son activité en cours d'année, le chiffre d'affaires sera donc proratisé.

**!** Certaines activités sont exclues du régime de la micro-entreprise : activités agricoles, professions libérales réglementées, activités relevant de la TVA immobilière, etc.

**!** Il est possible d'exercer deux activités en micro-entreprise mais elles doivent faire partie d'une seule et même micro-entreprise. Plus d'information : [ici](#).

**!** Il est possible de cumuler, sous conditions, une micro-entreprise et un emploi salarié (plus d'informations: [ici](#)) et même une micro-entreprise avec une pension de retraite (plus d'informations: [ici](#)).

**i** Pour en savoir plus sur les activités qui peuvent être exercées en micro-entreprise:

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/micro-entreprise-auto-entreprise-activites>

## >>> Quels sont les avantages de la micro-entreprise?

Ce régime permet à l'entrepreneur d'obtenir un abattement forfaitaire sur son chiffre d'affaires, à hauteur de :

- 71 % pour les activités d'achat-revente, fourniture de logement, vente à consommer sur place
- 50 % pour les prestations de service commerciales
- 34 % pour les prestations de service non commerciales (type activités libérales).

Avec ce régime, le micro-entrepreneur peut également, sous conditions:

- Opter pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu. Le micro-entrepreneur est alors acquitté chaque mois ou chaque trimestre, en même temps que les cotisations et contributions sociales.
- Bénéficier de la franchise en base de TVA (s'il ne dépasse pas certains seuils de chiffres d'affaires), c'est à dire d'une dispense de la déclaration et du paiement de la TVA.

## >>> Que se passe t-il si ma micro-entreprise dépasse les seuils de chiffre d'affaires ?

Si l'entrepreneur dépasse pour la première fois le seuil de chiffre d'affaires sur une année civile (N), le régime de la micro-entreprise continue de s'appliquer l'année civile suivante (N+1).

En revanche, **en cas de dépassement du seuil de chiffre d'affaires sur deux années civiles consécutives** (N et N+1), l'entrepreneur ne peut plus bénéficier de ce régime d'imposition à compter du 1er janvier de l'année qui suit les deux années de dépassement, soit à partir du 1er janvier N+2.

Selon sa situation, il devient alors imposable:

- au régime réel simplifié ou au régime réel normal pour les Bénéfices industriels et commerciaux
- au régime de la déclaration contrôlée pour les bénéfices non commerciaux.

Néanmoins, le dépassement des seuils de chiffre d'affaires n'a pas d'incidence sur le statut juridique : il reste entrepreneur individuel. Seul le régime d'imposition est modifié.

## >>> Quelles sont les démarches à effectuer ?

- Afin de débiter une activité de micro-entreprise, le micro-entrepreneur doit remplir une déclaration en ligne sur le site Formalités entreprises.
- L'entrepreneur a la possibilité de suspendre temporairement son activité (suspension d'un an , renouvelable une fois).
- Pour cesser son activité, le micro-entrepreneur doit :
  - déclarer en ligne la cessation d'activité, le mois suivant, sur le site Formalités entreprises
  - déclarer le chiffre d'affaires de la micro-entreprise pour l'exercice en cours



**Le statut de micro-entrepreneur répond à de nombreuses règles précises. Retrouvez l'ensemble des informations sur ce statut particulier à l'adresse:**

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/micro-entreprise-auto-entreprise>



## Le micro-crédit professionnel

Une personne qui souhaite créer ou reprendre une entreprise en France, quel que soit le secteur d'activité ou le statut, mais qui n'a pas accès au financement bancaire classique peut bénéficier d'un micro-crédit.

### QU'EST CE QUE LE MICRO-CRÉDIT PROFESSIONNEL?

Le microcrédit est une solution de financement qui concerne les personnes qui ne peuvent pas obtenir un crédit bancaire classique en raison de faibles revenus et/ou d'une situation de précarité sociale.

Plus spécifiquement, le microcrédit professionnel consiste en l'attribution de prêts d'un faible montant à des créateurs ou repreneurs d'entreprises qui ne peuvent accéder aux prêts bancaires classiques.

Le microcrédit professionnel ne peut pas dépasser 12 000 €. Il s'agit d'un prêt rémunéré par un intérêt, souvent au moins égal à 5 %.



Il ne faut pas confondre le microcrédit professionnel accordé dans le cadre de la création ou du développement d'une activité professionnelle, et le microcrédit personnel qui a pour objet de permettre l'acquisition de biens de consommation ou d'accès à un service.

### QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR OBTENIR UN MICRO-CRÉDIT?

Les conditions suivantes sont généralement requises pour obtenir l'accord des organismes de prêt :

- l'entreprise doit être en cours de création ou doit avoir moins de cinq années d'existence et moins de trois salariés
- la personne qui sollicite le microcrédit doit le faire uniquement si elle n'a pas pu obtenir un crédit bancaire
- le besoin de financement ne doit pas excéder 12 000 €.

Concrètement, le financement issu du microcrédit professionnel est utilisé pour financer l'achat d'un stock, de matériel, d'un véhicule, de trésorerie, etc.

### AUPRÈS DE QUI SOLLICITER UN MICRO-CRÉDIT?

**PRINCIPALES STRUCTURES LOCALES D'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET**

- CRÉBUS
- Secours Catholique Caritas France
- Familiales rurales
- CCAS
- FACE
- MISSIONS LOCALES
- Udaf
- Caisse Solidaire

**BANQUE DE FRANCE**

BANQUE DE FRANCE EUROSYSTÈME

**ASSOCIATIONS HABILITÉES PAR LE CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER À DISTRIBUER DU MICROCRÉDIT**

- adie
- creasol

**PRINCIPAUX RÉSEAUX BANCAIRES IMPLIQUÉS DANS LA DISTRIBUTION DU MICROCRÉDIT**

- Crédit Mutuel
- CA
- CRÉDIT MUNICIPAL

**PRINCIPAUX RÉSEAUX DE FINANCEMENT DE LA CRÉATION D'ENTREPRISE**

- Initiative France
- FRANCE ACTIVE
- Réseau Entreprendre
- BGE
- CSDU

**FONDS DE COHÉSION SOCIALE (garantie)**

- Fonds de cohésion sociale

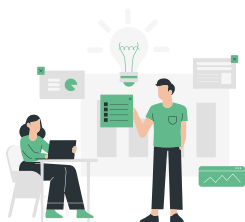
Liste non exhaustive

Pour effectuer une demande de microcrédit, vous devez vous adresser à un organisme habilité :

- l'ADIE et Créa-Sol (= associations habilitées par le code monétaire et financier à distribuer du microcrédit)
- Les réseaux bancaires agréés peuvent accorder des micro-crédits
- Les réseaux accompagnants : France active, Initiative France, Réseau Entreprendre ou encore BGE
- Des plateformes en ligne proposent également des services de financement de micro-prêts solidaires

#### POUR EN SAVOIR PLUS:

<https://particuliers.banque-france.fr/info-banque-assurance/credit/microcredit>



## Le statut de jeune entreprise innovante

Une nouvelle entreprise qui investit dans la recherche et le développement (R&D) peut obtenir le statut de jeune entreprise innovante et bénéficier d'exonérations fiscales et sociales.

### QU'EST CE QUE LE STATUT DE JEUNE ENTREPRISE INNOVANTE?

Le statut de jeune entreprise innovante (JEI) s'applique à des petites et moyennes entreprises de moins de 8 ans (critère en vigueur depuis le 1er janvier 2023) dont une partie des dépenses est affectée à la recherche. Il permet de bénéficier d'exonérations fiscales et sociales ainsi que de nombreux avantages sociaux.



Les **jeunes entreprises universitaires** constituent une catégorie particulière de JEI. Les conditions d'éligibilité diffèrent légèrement néanmoins.

Pour en savoir plus: <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/la-jeune-entreprise-universitaire-jeu-46467>

### QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE CE STATUT ?

Pour prétendre au statut de jeune entreprise innovante (JEI), une entreprise doit remplir les conditions suivantes :

- être une PME, c'est-à-dire employer moins de 250 salariés et réaliser soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros
- avoir été créée depuis moins de 8 ans pour bénéficier des exonérations sociales et fiscales (l'entreprise perd définitivement le statut de JEI l'année de son huitième anniversaire)
- être réellement nouvelle, c'est à dire ne pas avoir été créée dans le cadre d'une concentration, restructuration, extension d'activité ou reprise d'activités préexistantes
- réaliser des dépenses de recherche (R&D) représentant au moins 15 % des charges fiscalement déductibles
- être indépendante, c'est-à-dire que le capital de l'entreprise doit être détenu pour 50 % au minimum par l'une des personnes ou entités suivantes : personne physique, autre JEI détenue au moins à 50 % par des personnes physiques, association ou fondation reconnue d'utilité publique à caractère scientifique, établissement public de recherche et d'enseignement ou une de ses filiales société d'investissement.

### QUELS SONT LES AVANTAGES DE CE STATUT ?

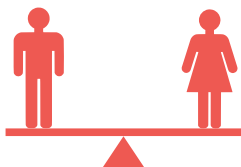
Grâce à ce statut, l'entreprise peut bénéficier d'exonérations fiscales et sociales:

- Lors de son premier exercice bénéficiaire, une JEI peut bénéficier d'une exonération totale d'impôts sur les bénéfices. Elle peut ensuite bénéficier d'une exonération d'impôts sur les bénéfices égale à 50 % pour l'exercice bénéficiaire suivant.
- Sous conditions, une JEI peut-être exonérée d'impôts sur les plus-values de cession de parts ou d'actions
- Après déclaration auprès du service des impôts des entreprises dans les délais impartis, la JEI peut -être exonérée pendant 7ans de taxe sur les propriétés bâties
- Une JEI créée avant le 1er janvier 2023 peut bénéficier d'une exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales. Cette exonération s'applique à la part des rémunérations d'un montant inférieur à 7 691,77 € versées aux personnes suivantes : ingénieur-chercheur, technicien gestionnaire de projet de R&D, juriste chargés de la protection industrielle et des accords de technologies liées au projet, personnel chargé des tests pré-concurrentiels ainsi que les mandataires qui participent à des activités de recherche.



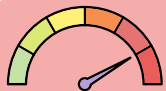
**POUR EN SAVOIR PLUS:**

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/jeune-entreprise-innovante-jei-jeune-entreprise-universitaire-jeu>



## Avez vous pensé à déclarer votre index de l'égalité professionnelle?

Afin de lutter contre les inégalités salariales entre les femmes et les hommes, les entreprises de plus de 50 salariés doivent calculer et transmettre un index mesurant l'égalité salariale au sein de leur structure.



### L'index de l'égalité professionnelle, c'est quoi?

L'index de l'égalité professionnelle a été instauré par la Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Cet index permet aux entreprises concernées d'évaluer sur 100 points le niveau d'égalité entre les femmes et les hommes en s'appuyant sur les critères suivants :

- écart de rémunération femmes / hommes
- écart de taux d'augmentations individuelles
- nombre de salariées augmentées à la suite de leur congé maternité
- parité parmi les 10 plus hautes rémunérations
- écart de taux de promotions (seulement pour les entreprises de plus de 250 salariés).



Les entreprises de plus de 50 salariés ont jusqu'au 1er mars pour déclarer leur index égalité professionnelle.

### Comment calculer et déclarer son index de l'égalité?



Afin de déterminer l'index de l'égalité professionnelle d'une entreprise, le ministère du Travail a mis en place un outil de calcul en ligne : [Index Egapro](#).

Pour aider les entreprises dans la mise en œuvre de cet index, le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion a également conçu une formation en ligne, rapide et gratuite :

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/pme-une-formation-en-ligne-pour-calculer-votre-index-de-l-egalite>



Une fois l'index calculé, l'entreprise doit le publier sur son site internet, le déclarer à l'inspection du travail et le communiquer au comité social et économique (CSE) via la base de données économiques et sociales (BDES).



En cas de non publication de l'index, l'entreprise peut être redevable d'une pénalité financière pouvant aller jusqu'à 1% de sa masse salariale.



### Les mesures à mettre en place en cas de résultats insuffisants

- En cas d'index inférieur à 85 points, les entreprises doivent fixer et publier des objectifs de progression de chacun des indicateurs.
- En cas d'index de l'égalité professionnelle inférieur à 75 points, l'entreprise doit adopter des mesures de correction et de rattrapage. Ces mesures doivent être communiquées au sein de l'entreprise et en externe.

Pour en savoir plus: <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/index-egalite-professionnelle-obligatoire>



## Le portrait du mois : Le directeur territorial de la banque de France

Thierry Blot est le nouveau directeur départemental de la Banque de France depuis le 23 janvier 2023. Il est arrivé en Charente-Maritime à l'issue d'un parcours au sein du Réseau et du siège de la Banque de France. Avec ses équipes, il est l'interlocuteur du monde économique, administratif et financier de Charente-Maritime pour tous les sujets relevant des missions de la Banque de France.

### QUEL EST LE RÔLE DU DIRECTEUR DE LA BANQUE DE FRANCE EN CHARENTE-MARITIME?

Sur le territoire, le directeur est en relation avec les acteurs du monde économique, administratif et financier. Il pilote, à l'échelle du département, la mise en œuvre des trois grandes missions de la Banque de France : la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et à la société. Il veille à l'accomplissement des missions de la Banque de France dans le cadre du respect du secret professionnel et des obligations déontologiques auxquels tous les agents de la Banque de France sont soumis.

### LES CHIFFRES CLÉS DE L'ACTIVITÉ DE LA BANQUE DE FRANCE

**+ de 4000**

entreprises cotées sur la base de l'analyse de leurs comptes financiers et la prise en compte de l'information qualitative et des perspectives

**111**

dirigeants de TPE-PME accompagnés en 2022

**28**

médiations du crédit conduites en 2022 pour plus de la moitié réussies représentant **117 emplois préservés**.

**1 242**

situations de ménages surendettés traitées par la Commission de surendettement,

**637**

personnes formées en matière d'éducation financière et **281** jeunes formés dans le cadre du service national universel.

### OUTILS ET MODALITÉS D'INTERVENTION

**Au titre de la stratégie monétaire et de la stabilité financière**, la Banque de France participe au maintien de la stabilité des prix et au bon financement de l'économie via la réalisation d'enquêtes de conjoncture, la cotation des entreprises, la production et diffusion d'études et de statistiques économiques, ses relations avec la sphère financière....

**S'agissant des services à l'économie**, la Banque de France œuvre en **direction des entreprises** : elle évalue leur solidité financière et leur attribue une cotation, elle agit comme médiateur du crédit pour celles rencontrant des difficultés de financement, elle oriente et accompagne les PME et TPE, propose un service de diagnostic financier en ligne OPALE, participe avec les services de l'État aux dispositifs de détection et d'accompagnement des entreprises en situation de fragilité et de traitements des crises.

Elle rend aussi des **services aux Particuliers**: protection du consommateur de services financiers, accès du public à des services bancaires adaptés, gestion de la procédure de droit au compte et du traitement du surendettement des ménages, actions d'éducation financière en tant qu'opérateur national.

La Banque de France propose également des **diagnostics économiques aux décideurs des collectivités territoriales et des filières professionnelles**.

### CONTACT

Courriel : [LAROCHELLE.ENT@banque-france.fr](mailto:LAROCHELLE.ENT@banque-france.fr)

Tel : 34 14

Pour en savoir plus sur les missions de la banque de France:

<https://entreprises.banque-france.fr/>



## Appels à projets et mesures à destination des entreprises



### Candidatez pour présenter vos produits à l'Élysée avec "la Grande exposition du fabriqué en France"

La Grande Exposition du Fabriqué en France a lieu annuellement au Palais de l'Élysée. Elle met à l'honneur l'excellence des savoir-faire français qui font la richesse et la diversité du paysage économique tricolore

**POUR QUI?** Les entreprises, artisans, producteurs et industriels qui s'engagent pleinement dans la fabrication française sont invités à soumettre leur candidature. Quels que soient leur taille (start-up, TPE, PME, ETI, grands groupes) et leur secteur d'activité économique (de l'artisanat à l'innovation industrielle de pointe) toute entreprise dont le produit répond aux critères du « Fabriqué en France » est éligible. Chaque département sera représenté par une entreprise.

**QUELS CRITÈRES DE SÉLECTION?** Pour cette nouvelle édition, le Président de la République souhaite que les produits présentés s'inscrivent dans une démarche de production respectueuse de l'environnement, socialement innovante et utile au maintien d'un des savoir-faire régionaux ainsi qu'au développement économique local.

La qualité des dossiers de candidature sera appréciée au regard de plusieurs critères :

- la part de la valeur ajoutée du produit réalisée en France (%),
- les labels détenus
- l'engagement de l'entreprise dans une démarche sociale et environnementale,
- la participation à un dispositif de France Relance et/ou France 2030,
- l'engagement dans une démarche de relocalisation de l'activité en France,
- les liens avec les établissements scolaires et d'enseignement supérieur pour favoriser l'emploi des jeunes,
- la démarche d'exportation du produit fabriqué en France.

**QUAND?** Vous pouvez déposer un dossier jusqu'au 13 mars 2023 sur la plateforme [démarches simplifiées](#).

#### POUR EN SAVOIR PLUS:

<https://presse.economie.gouv.fr/13022023-grande-exposition-du-fabrique-en-france-a-lelysee-ouverture-de-lappel-a-candidatures-2023/>



### Appel à projets « Concours d'innovation - i - Nov »

**bpi**france



Ce concours d'excellence est dédié aux projets innovants mono-partenaires portés par des startups et PME et conduisant à favoriser l'émergence accélérée d'entreprises leaders dans leur domaine pouvant prétendre notamment à une envergure mondiale.

**POUR QUOI ?** Cet appel à projets permet de cofinancer des projets de recherche, développement et innovation dont les coûts totaux se situent entre 1 M€ et 5 M€, et dont la durée est comprise entre 12 et 36 mois.

Le projet doit s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes: numérique; santé; transports, mobilités, villes et bâtiments durables ; énergies, ressources et milieux naturels.

**POUR QUI?** Cet appel à projets cible les PME uniques.

**COMBIEN?** Les taux maximums d'intervention sont de 45 % pour les petites entreprises et 35 % pour les moyennes entreprises. Le financement apporté dans le cadre du Concours d'innovation se fera sous forme d'aides d'Etat constituées pour 75 % de subventions et 25 % d'avances récupérables.

**QUAND ?** Le dépôt de dossier est possible jusqu'au 11 avril 2023.

#### POUR EN SAVOIR PLUS:

<https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appel-a-projets-concours-dinnovation-i-nov>





## Appels à projets et mesures à destination des entreprises



### Bénéficiez d'un diagnostic "Numérisation des entreprises pour le tourisme"



Dans le cadre du plan tourisme Destination France et de l'initiative France Num, les Chambres de métiers et de l'artisanat et les Chambres de commerce et d'industrie proposent aux petites entreprises contribuant à l'attractivité touristique du territoire de bénéficier d'un diagnostic individuel de maturité numérique accompagné d'un plan d'action pour développer leur activité avec le numérique.

**POUR QUI?** Cet accompagnement concerne les très petites entreprises (TPE) qui contribuent à l'attractivité touristique du territoire et qui ont besoin d'un accompagnement pour passer au numérique ainsi que les petites et moyennes entreprises (PME) si elles le souhaitent. Les entreprises concernées peuvent appartenir au secteur de l'hébergement, de la restauration, des parcs et activités de loisirs, des artisans d'art, des entreprises artisanales ayant développé une activité de démonstration de savoir-faire.... Les entreprises ayant déjà bénéficié de ce diagnostic en 2020 et 2021 ne sont pas éligibles.

**POUR QUOI?** Cet accompagnement (3 à 4h au total) vous permet de bénéficier de rendez-vous avec un conseiller afin de réaliser un diagnostic de visibilité numérique de votre entreprise et de construire un plan d'action personnalisé.

**COMBIEN?** Cet accompagnement est gratuit pour les entreprises. Il est entièrement financé par des fonds publics.

**QUAND?** Ce dispositif est ouvert jusqu'en septembre 2023

**POUR EN SAVOIR PLUS:**

<https://www.charente-maritime.cci.fr/produit/france-relance-tourisme-numerique>



### Appel à projet "Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques dans les stations services indépendantes"



Le présent programme vise à soutenir les projets d'investissement dans le déploiement d'infrastructures de recharge électrique ouvertes au public dans les stations-service indépendantes.

**POUR QUI?** Le dispositif concerne les entreprises distribuant du carburant à usage routier, disposant d'un numéro de SIRET, dont les exploitants sont propriétaires de leur fonds de commerce, qui porte le projet d'investissement dans une infrastructure de recharge et vendant moins de 2 500 m<sup>3</sup> de carburant par an et par station-service.

**QUOI?** Cet AAP permet de financer une infrastructure de recharge par station service composée au minimum de deux points de recharge avec connecteurs CCS haute puissance (24 kW minimum) en courant continu ainsi qu'un connecteur de 22 kW en courant alternatif. Au moins un des points de recharge doit être accessible aux personnes à mobilité réduite, sauf en cas d'impossibilités techniques qui devront être justifiées.

**COMBIEN ?** Les dépenses éligibles rassemblent les coûts des infrastructures, de leurs installations, des travaux d'aménagement et les coûts de raccordement au réseau public de distribution d'électricité. Les aides proposées sont fonction de la puissance cumulée en courant continu de l'installation:

- Pour une installation inférieure à 75 kW DC, possibilité de prendre en charge 70% des dépenses éligibles pour un plafond maximal de 45 000€ HT par entreprise et projet
- Pour une installation supérieure ou égale à 75 kW DC, possibilité de prendre en charge 60% des dépenses éligibles pour un plafond maximal de 60 000€ HT par entreprise et projet

**QUAND?** Cet appel à projet est ouvert jusqu'au 30 juin 2023.

**POUR EN SAVOIR PLUS:**

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/infrastructures-recharge-vehicules-electriques-stations-service>